

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS,
DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE DU PERSONNEL

BUREAU DU PERSONNEL
FONCTIONNAIRE

Service-Éthique-Performance



Service-Ethics-Performance

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF PERSONNEL,
SALARIES AND PENSIONS

PERSONNEL SERVICE

ESTABLISHED PERSONNEL
BUREAU

DECISION N° 001623 /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF DU 05 SEPT 2022
Portant affectation d'un personnel.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 000884/MINFOPRA du 07 février 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Brevet de l'ENAM aux élèves du Cycle "B" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2019-2021 ;
considérant les besoins en ressources humaines des départements ministériels,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Madame EYINGA CLAIRE IVANA (Mie : M-135670), Contrôleur du Travail et de la Prévoyance Sociale, titulaire du Brevet de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2019-2021, précédemment en service au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, est, à compter de la date de signature de la présente décision, affectée au Ministère des Travaux Publics.

Article 2.- Les soldes et accessoires de solde de l'intéressée seront imputés au budget du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3.- La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF ;
- MINFOPRA/SG/DRPCE ;
- MINFOPRA/SG/DGC ;
- MINTP/SG/DAG ;
- MINFI/BUDGET/TRESOR/DDPP ;
- INTERESSEE/DOSSIER ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.



Yaoundé, le 05 SEPT 2022

Joseph LE